

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2018

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mmes Corinne MONDIN, Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO,
Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
MM. Jacques JOUBERT, Guy GORBINET, Mmes Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Laurent LAMY à M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Marie-Thérèse BERTHEOL à Mme Marie-Thérèse REYROLLE, Mme Marielle GUY à Mme Christine SAUVADE, Mme Emilie FAYE à M. Eric CHEVALEYRE.

Absente : Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX

Secrétaire de séance : Mme Agnès PERIGNON



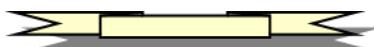
Ouverture de la séance à 19H15

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme Pérignon, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement sur le compte rendu de la séance du 16 mars 2018 dont le secrétariat était assuré par Mr Chevaleyre.

En l'absence de remarques particulières ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité



FISCALITE DIRECTE LOCALE

Conformément aux orientations budgétaires indiquées lors du conseil du 16 mars 2018 le conseil municipal unanime décide de maintenir ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018 :

Taxes	Rappel taux 2017	Bases d'imposition 2018 notifiées	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	10,69 %	9 171 000	10,69 %	980 380
Taxe sur le foncier bâti	19,60 %	9 071 000	19,60 %	1 777 916
Taxe sur le foncier non bâti	73,97 %	198 500	73,97 %	146 830
			Total	2 905 126

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Madame le Maire souligne la nécessité d'approuver les modifications liées d'une part à la notification récente de l'état N°1259 COM relative aux taxes directes locales et d'autre part à la délibération relative au vote des taux 2018. En conséquence et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, unanime, autorise les modifications suivantes à apporter au budget 2018 de la Commune :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64111 - Rémunération principale : + 22 283 €

Recettes de fonctionnement

- Article 73111 - Taxes foncière et d'habitation : - 4 874 €
- Article 73221 – FNGIR : - 65 €
- Article 74833 - Etat compensation au titre de la TP : - 3 600 €

- Article 74834 - Etat compensation au titre de la TF : + 2 131 €
- Article 74 835 - Etat compensation au titre de la TH : + 28 691€

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS PENDANT LES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE - INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

La collectivité souhaite, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, mettre en place un dispositif permettant de répondre aux demandes des commerçants affectés par la réalisation des travaux en cours sur le quartier Saint-Jean / République. A cet effet il est proposé de constituer une Commission de Règlement Amiable qui aura en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des préjudices susceptibles d'affecter l'activité de certains commerçants pendant la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Ce dossier a été validé en commission « Gestion du patrimoine » lors de sa réunion du 4 avril 2018.

Mme Faucher souhaite des précisions sur le périmètre et demande si les commerces de la rue du Château seront concernés. Par ailleurs elle considère que la création de cette commission va constituer un précédent qui impactera les finances communales et donc le contribuable ambertois. A son avis il aurait été préférable d'anticiper pour que les travaux puissent être réalisés dans un délai plus court évitant ainsi de recourir à une telle commission.

Concernant le périmètre, Mr Imbert répond qu'il est clairement défini et qu'il concerne le secteur directement concerné par le chantier.

Sur le délai des travaux il rappelle qu'il s'agissait de reprendre le « dessus et le dessous (réseaux en sous-sol) » du secteur, donc une anticipation était difficile eu égard que l'on se trouve dans un secteur historique avec des réseaux non séparatifs très anciens et souvent méconnus.

Au sujet de la coordination il précise que tous les acteurs ont fait de leur mieux et rappelle que le retard est, en cumul, de seulement un mois tout en sachant que concomitamment se sont greffées les fouilles archéologiques imposées par la DRAC.

Mme Bost revient sur le périmètre du secteur en indiquant que la fermeture de la rue du Château a eu un impact sur l'activité des commerçants. Elle revient également sur la notion de marge brute, base de l'indemnisation, en indiquant que cela aura un impact différent selon la taille du commerce concerné.

Mr Imbert répond qu'Ambert est une petite ville et forcément tout chantier quel qu'il soit est susceptible d'impacter indirectement l'activité commerciale. Est-ce une raison pour ne rien faire ajoute-t-il. Concernant l'indemnisation il précise que la marge brute est la manière la plus équitable d'observer l'impact sur le chiffre d'affaires.

Mme Pegheon souligne qu'il y aura, à l'avenir, d'autres travaux en ville susceptibles de justifier la création d'une commission d'indemnisation.

Mr Besseyre intervient dans le même sens en précisant que l'on met en place un précédent dangereux. Il note également que la commission va se baser sur des éléments comptables pour indemniser mais pense que ce n'est pas suffisant et qu'il y a peut-être d'autres critères à prendre en considération.

Mme Monnerie note la gêne occasionnée par la longueur du chantier. Elle considère toutefois que ce type d'indemnisation ne doit pas se généraliser et suggère d'adopter un maximum à ne pas dépasser. Elle fait part enfin de ses doutes sur la légalité du dispositif.

Mr Imbert répond qu'en ce qui concerne les montants d'indemnisation ce sera en fonction des dossiers déposés. Enfin il n'a aucun doute sur la légalité du dispositif et rappelle qu'il est fréquemment mis en place par les communes, les exemples sont nombreux y compris dans le Département.

Enfin en réponse à une question de Mr Gorbinet, Mr Imbert indique que la commission sera amenée à instruire au maximum une dizaine de dossiers d'indemnisation.

Au terme des débats relatifs à ce dossier le conseil municipal par vingt-sept voix pour et une abstention (Mr Besseyre) :

- Approuve l'instauration du principe d'indemnisation éventuelle dans le cadre des travaux du quartier Saint-Jean République ;
- Approuve la création d'une Commission amiable d'indemnisation dans le cadre de ces travaux ;
- Approuve les modalités de composition de cette Commission ainsi que son règlement intérieur;

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Par délibération du 27/10/ 2017 le conseil a approuvé la participation applicable à chaque commune dans le cadre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018. Or il s'avère que parmi les effectifs accueillis à Ambert un enfant est originaire de la commune de St Gervais-sous-Meymont. Il est donc proposé de compléter la délibération initiale afin de déterminer, en fonction des règles habituelles, la participation due par cette commune à savoir :

		Nombre d'enfants
ST GERVAIS-SOUS-MEYMONT	846.22 €	1

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

REHABILITATION IMMOBILIERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE : PROCEDURE DE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Dans la perspective de l'opération de réhabilitation immobilière en vue de la création d'une salle de spectacle annoncée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget, il serait opportun d'engager une procédure d'appel d'offres restreint en vue du choix d'un maître d'œuvre.

Conformément à la réglementation applicable aux appels d'offres dit restreints seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à lancer et à finaliser une procédure d'appel d'offres restreint en vue du choix d'un maître d'œuvre.

Mme le Maire précise que des financements sont déjà acquis pour ce projet (DETR, contrat ambition Région...). Des fonds européens seront également sollicités. Elle souligne également que ce projet est en lien avec la feuille de route de la municipalité avec notamment la volonté de « travailler pour le centre-ville ».

Pour Mr Courthaliac, ce projet consiste une nouvelle fois à vouloir faire du neuf avec du vieux. A son sens il s'agit plutôt d'un rafraichissement car on va s'occuper des façades et s'il reste de l'argent on aménagera une salle de spectacle.

Mme Bost considère que l'on a deux projets dans une même boîte. Elle ne comprend pas ce que la commune veut faire à la cité administrative et s'interroge sur le lien avec la salle de spectacle. Elle se demande quel est le projet culturel de la municipalité. Enfin elle considère qu'il y a des projets plus urgents pour les habitants (ex : maison de santé...)

Mme Pegheon relève qu'il y a effectivement des aides mais trouve dommage de travailler sur la cité administrative sans connaître son utilisation future. Elle soulève la question des places de stationnement dans le secteur et pense que l'on aurait dû associer les utilisateurs potentiels au projet. Au final elle est gênée par la méthode suivie dans l'évolution de ce dossier.

Si le projet concerne une salle de spectacle et une salle polyvalente, Mme Faucher demande comment l'on entend concilier les deux activités. Cela va, à son sens, occasionner des difficultés d'organisation techniques et logistiques.

Mme Monnerie se déclare gênée par ce projet qu'elle considère élaboré en catimini sans avoir mesuré les besoins des acteurs du territoire ni anticipé un quelconque budget de fonctionnement. Pour savoir si ce projet est le bon plan elle aurait souhaité la réalisation préalable d'une étude technique et financière le comparant avec celui d'une rénovation de la scierie.

Elle demande quel est le degré d'urgence à avoir un équipement à inaugurer en mars 2020. A son sens il y a d'ici là, deux dossiers prioritaires à savoir : la maison de la santé d'une part et l'attractivité/reconquête du centre-ville d'autre part.

Suite à ces différentes interventions Mme Le Maire répond :

- Qu'il ne s'agit pas d'un dossier géré en catimini car il a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires et les premiers crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.
- Que les deux projets sont liés car ils font partie d'un même ensemble architectural nécessitant un traitement global.
- Que la polyvalence est voulue car il convient d'une part de ne pas oublier les besoins des petites associations (organisation d'AG, de lotos, de bals...) et d'autre part de tenir compte de la saison culturelle programmée par Le Bief.

Mme Mondin souligne le manque important d'un lieu permettant un accueil de bonne qualité pour les activités culturelles incluant une régie, des loges pour les artistes et une jauge adaptée.

Mme Faucher précise qu'elle ne remet pas en cause le principe d'une salle de spectacle mais fait part de la difficulté de concilier les deux types d'utilisation même dans le cadre d'une polyvalence.

Mme Monnerie considère à nouveau que c'est une erreur de ne pas avoir étudié ce qui aurait pu être fait avec la scierie.

Mr Chevalere se déclare surpris par certaines interventions rappelant d'une part que la cité administrative est à nouveau occupée et d'autre part que la salle de spectacle telle qu'envisagée contribuera à la redynamisation du centre-ville.

Au terme de ces échanges le conseil municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre (Mme Monnerie, Mme Poinson, Mme Pegheon, Mr Courthaliac, Mme Bost) et 1 abstention (Mme Faucher autorise Mme Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue du choix d'un maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation immobilière en vue de la création d'une salle de spectacle.

VOIRIES 2018/2021 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

Afin de réaliser les programmes de voiries 2018/2021 la commission, a souhaité contracter un accord cadre à bons de commande pour une durée de un an reconductible tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. Ce type de marché est susceptible de permettre de réaliser des économies d'échelle et d'apporter plus de réactivité à la commune pour engager ce type de travaux.

A cet effet, un dossier technique a été établi par les Services Techniques Municipaux en vue de diligenter une consultation marché public en procédure adaptée sur la base des trois lots suivants :

	Estimé à Maxi
↳ Lot n°1 – Travaux de bitumage	1 600 000 € HT
↳ Lot n°2 – Travaux de maçonnerie et fourniture de matériaux	800 000 € HT
↳ Lot n°3 – Travaux sur réseaux divers	1 600 000 € HT

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires sans engagement de commande. Les titulaires seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée à cet effet le 23 février 2018. La commission d'appel d'offres réunie en tant que commission des procédures adaptées a ouvert les plis et pris connaissance des différentes offres le 19 mars 2018.

Au terme de la procédure la Commission des Procédures Adaptées s'est réunie le 3 avril 2018 pour examiner les dossiers transmis. Au vu de l'analyse technique et financière présentée, la commission a émis un avis sur le classement des offres et proposé de retenir les entreprises suivantes pour chacun des lots à savoir :

↳ **Lot n°1 – Travaux de bitumage :**

- 1- EUROVIA .
- 2- COLAS.

↳ **Lot n°2 – Travaux de maçonnerie et fourniture de matériaux**

- 1- Dauphin TP.
- 2- BTPL.
- 3- EUROVIA.

↳ **Lot n°3 – Travaux sur réseaux divers :**

- 1- Dauphin TP.
- 2- DUMEIL.
- 3- BTPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé les propositions de la commission et autorisé Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises précitées

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL : AVENANTS AUX LOTS N° 1, 2 et 9.

Unanimité du conseil municipal pour adopter les avenants suivants:

Lot n°1 – Aménagement des chaînes d'abattage.

L'avenant consiste d'une part à prolonger le délai d'exécution et d'autre part à prendre en compte les modifications de prestations (- 37 690 € HT) et travaux supplémentaires (+38 984.48 €) portant ainsi le montant global du marché à 314 302.93 € HT.

Lot n°2 – Equipements frigorifiques et cloisons blanches.

L'avenant consiste à compléter les prestations de ce lot afin d'ajouter, par avenant N°2, une porte pivotante au marché initial. Cette prestation implique un coût supplémentaire de 714 € HT portant ainsi le montant global du marché à 62 765.79 € HT.

Lot n°9 – Plâtrerie/Peinture/Plafonds suspendus.

L'avenant consiste d'une part à prendre en compte les travaux supplémentaires d'un montant de 5 580.98 € HT, portant ainsi le montant global du marché à 77 722.08 € HT et d'autre part à prolonger le délai d'exécution de 6 à 23 semaines.

BAIL EMPHYTEOTIQUE : ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE DU PONTEL

Une convention a été conclue le 26 février 2007 entre la ville d'Ambert et la communauté de communes du Pays d'Ambert en vue de la mise à disposition de locaux, place du Pontel, destinés à l'aménagement de locaux commerciaux. Cette procédure a permis à la communauté de communes d'implanter après travaux le commerce « Ambert Sports ». Le Président de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez, par courrier du 21 février 2018, a fait savoir qu'à la suite du changement de gérant il doit procéder à la rédaction d'un bail commercial. Or, selon le notaire chargé de cette affaire, la convention de 2007 non publiée à l'époque aux hypothèques, ne permet pas de régulariser la situation.

En conséquence, le Conseil Municipal unanime approuve le principe de conclusion, entre la ville d'Ambert et la communauté de communes Ambert Livradois-Forez, d'un bail emphytéotique portant sur les immeubles suivants :

- Partie de AM 527 (lot N°2 de la Copropriété)
- AM N° 528
- AM N° 516
- AM N° 138
- AM N° 139

Le bail correspondant sera établi par-devant notaire à l'initiative de la communauté de communes.

BASE DE LOISIRS : APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE JEUX D'EAU GONFLABLES.

Unanimité du conseil municipal pour autoriser Mme le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de permettre, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, l'utilisation d'une petite partie du plan d'eau en vue de l'exploitation d'une aire de jeux d'eau gonflables ceci pour la saison estivale 2018.

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU SNACK

Unanimité du conseil municipal pour autoriser Mme le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de permettre, dans le cadre d'un contrat temporaire de location gérance, l'exploitation du fonds de commerce de buvette avec bâtiment, situé au Parc de loisirs « Les Prairies » à AMBERT. Ce contrat sera conclu pour la période du 1er Juin au 30 Septembre 2018.

AFFAIRES SECTIONNALES

Unanimité sur les listes proposées par les syndicats concernant les ayants-droit aux coupes affouagères 2018. Il est rappelé également que ces listes approuvées en conseil sont adressées aux différents syndicats et affichées en mairie ainsi que dans les sections concernées.

Unanimité également sur les projets, établis par l'Office National des Forêts, en vue de l'implantation de panneaux signalétiques aux entrées des forêts des Chaux, de Gourre, de la Rodarie et de la Vaisse.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions telles qu'elles ont été précisées dans le rapport de synthèse.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 mai 2018.